

Zones protégées et conservées

FICHE D'INFORMATION

La population manitobaine aime la nature, qu'il s'agisse de faire un sport de pagaie ou de pêcher sur un lac éloigné dans la forêt boréale, de partir en randonnée, d'observer les oiseaux ou de chasser dans la prairie ou de simplement se ressourcer dans un parc en ville.

Le gouvernement du Manitoba travaille actuellement pour conserver et protéger différentes zones de la province pour qu'elles demeurent naturelles et que les prochaines générations puissent en profiter.

Les zones protégées et conservées sont essentielles à la biodiversité : elles nous donnent de l'eau et de l'air frais, emmagasinent le carbone, protègent nos collectivités lors de phénomènes météorologiques extrêmes comme les tempêtes, les inondations et les incendies échappés et favorisent notre bien-être et notre santé mentale.

Qu'est-ce qu'une zone protégée et conservée?

Les zones protégées sont des zones terrestres et marines qui sont gérées à long terme par des moyens juridiques ou autres moyens efficaces afin de conserver la biodiversité, les écosystèmes et les valeurs culturelles. L'objectif est de protéger des parcelles de tous les habitats du Manitoba et par le fait même, les espèces qui y habitent : de la toundra arctique aux forêts boréales en passant par les terres humides jusqu'aux prairies.

Au Manitoba, on retrouve notamment les parcs provinciaux, les réserves écologiques, les zones de gestion de la faune, les tourbières d'importance provinciale ainsi que les terres domaniales, les terres municipales, les parcs nationaux et les terres privées détenues par des fiducies foncières comme Conservation de la nature Canada, Canards Illimités Canada et Manitoba Habitat Conservancy.

La biodiversité constitue la variabilité au sein des organismes vivants sur Terre, dont les plantes, les animaux et les bactéries.

Dans les zones protégées, les activités comme l'écotourisme, le piégeage, la pêche et la chasse autorisés, l'exploitation des pavillons et des pourvoiries, la coupe des foin, le pâturage, les routes d'hiver et d'autres activités compatibles sont généralement permises si elles ne nuisent pas aux habitats protégés. L'extraction industrielle de ressources et la conversion des terres y sont interdites.

Les droits ancestraux des peuples autochtones sont respectés dans les zones protégées, et des utilisations traditionnelles telles que la chasse, le piégeage et la pêche y sont généralement permises.

Les zones protégées ont pour but de conserver les terres, les plans d'eau, les écosystèmes et les valeurs culturelles, tandis que les zones conservées (également appelées autres mesures de conservation efficaces par zone [AMCEZ]) sont créées pour d'autres raisons que la conservation, mais elles sont gérées de façon à préserver la biodiversité. Le seul exemple d'AMCEZ au Manitoba est la Base des Forces canadiennes Shilo.

Bâtir le réseau des zones protégées et conservées du Manitoba afin de protéger la nature et d'accroître la biodiversité

À l'heure actuelle, 11,1 % du Manitoba fait partie du réseau des zones protégées et conservées. Cependant, la science ne ment pas : la nature bat de l'aile et la biodiversité subit un déclin plus rapide que jamais dans l'histoire de l'humanité. Nous devons agir davantage pour protéger les zones du Manitoba afin que la nature et toute la population puissent en profiter maintenant et à l'avenir.

Les zones protégées et conservées sont la solution naturelle aux changements climatiques, elles sont essentielles pour maintenir les ressources naturelles et les écosystèmes en santé et sont la base d'une économie florissante. De plus, y passer du temps est bon pour le moral!

Qu'est-ce que l'engagement 30 % d'ici 2030?

Conformément aux engagements nationaux et internationaux, le Manitoba s'est engagé à travailler avec les gouvernements autochtones, les organismes de conservation et le milieu des affaires afin de protéger et de conserver 30 % du Manitoba d'ici 2030. Sont concernées les terres, l'eau douce et les zones marines qui favorisent une diversité biologique remarquable et des particularités naturelles uniques dans l'ensemble de la province.

Le Canada s'est également fixé comme objectif de conserver 30 % des terres et de l'eau du pays d'ici 2030, car la science a démontré que la nature a besoin d'aide pour renverser la baisse de la diversité biologique, mieux lutter contre les changements climatiques et maintenir une économie durable robuste. Les engagements du Canada et du Manitoba font écho aux engagements de conservation de la biodiversité internationaux établis dans le Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal de 2022. Cet accord sans précédent trace une voie ambitieuse pour atteindre la vision mondiale d'un monde vivant en harmonie avec la nature d'ici 2050 et comprend 23 cibles pour 2030.

Comment le Manitoba établit-il de nouvelles zones protégées?

Lorsque le Manitoba crée de nouvelles zones protégées sur des terres domaniales, il utilise des mécanismes qui sont déjà en place en vertu de lois provinciales comme la Loi sur la conservation de la faune et la Loi sur les parcs provinciaux. Des processus garantissent au public et aux parties intéressées l'occasion de donner leur opinion. Des connaissances scientifiques occidentales, le savoir autochtone et local ainsi que des renseignements sur les avancées potentielles et les perspectives économiques seront tous pris en compte. Les gens influencent l'environnement, et il est impossible de séparer ces deux éléments. Les commentaires du public font partie intégrante de la planification des zones protégées. L'initiative des zones protégées du Manitoba est axée sur les terres domaniales plutôt que sur les terres privées.

Pour en apprendre davantage sur le programme des zones protégées et conservées du Manitoba, visitez le https://www.gov.mb.ca/sd/environment_and_biodiversity/protected_areas/index.fr.html.

Qu'est-ce qu'une aire protégée et de conservation autochtone?

Une aire protégée et de conservation autochtone (APCA) est une région dont le but, le développement, l'établissement et la gestion continue expriment et favorisent la culture, les intérêts et le leadership autochtones.

Les APCA varient en fonction de l'endroit, des compétences, des objectifs et des valeurs des communautés qui dirigent leur développement, ainsi que des partenaires impliqués.

Le Manitoba a collaboré de façon constructive avec des nations autochtones sur des zones protégées, et le gouvernement du Manitoba s'engage à travailler avec des communautés autochtones et le gouvernement fédéral pour examiner comment les APCA peuvent aider à soutenir la gestion des territoires traditionnels au Manitoba et à contribuer au réseau des zones protégées et conservées afin que toute la population manitobaine puisse en profiter.

Ailleurs au Canada, les APCA sont soutenues et mises en œuvre grâce aux mécanismes nationaux, provinciaux et territoriaux pour les terres domaniales (dont les parcs provinciaux et les réserves de parcs nationaux) afin de protéger les terres et les plans d'eau. Dans le cadre de la collaboration du Manitoba avec le gouvernement fédéral et les partenaires autochtones pour examiner les APCA, il est possible que les mécanismes existants du Manitoba pour protéger les terres et les plans d'eau soient utilisés. Ces mécanismes sont axés sur la protection des terres domaniales et comprennent des consultations auprès des populations autochtones, des intervenants et du public pour que toutes les voix soient entendues et prises en compte dans le processus de décision.

Les aménagements, les revendications et les engagements existants concernant les terres seront pris en compte dans le cadre de cet examen. Les lotissements de chalets dans les parcs provinciaux ne sont pas pris en considération dans le cadre des APCA et des zones protégées.

Bien qu'aucune communauté autochtone n'ait indiqué de zone protégée existante à titre d'APCA au Manitoba, les quatre zones de planification de l'utilisation traditionnelle du site du patrimoine mondial, Pimachiowin Aki, sont des exemples de ce à quoi pourrait ressembler une APCA où les partenaires autochtones et le gouvernement du Manitoba collaborent pour protéger les terres et les plans d'eau et pour en assurer la gestion continue.

Les quatre zones de planification de l'utilisation traditionnelle sont désignées conformément à la Loi sur l'aménagement des terres traditionnelles situées du côté est et les zones protégées spéciales. Chaque zone comporte un plan approuvé pour la gestion, l'utilisation et le développement durable des ressources et de la terre domaniale provinciale de cette zone. Les plans délimitent les zones qui permettent, restreignent ou interdisent certaines activités. Les zones qui interdisent le développement industriel et la conversion des terres sont des zones protégées. La chasse et la pêche autorisées peuvent

généralement se poursuivre dans ces zones en fonction des plans de gestion.

Toutes les décisions envisagées par le gouvernement provincial dans le cadre des zones de planification de l'utilisation traditionnelle doivent correspondre en grande partie au plan approuvé. Les plans ont été conçus conjointement par les Premières Nations et le gouvernement et prévoyaient un examen public.

Le gouvernement du Manitoba collabore actuellement avec Parcs Canada et la Seal River Watershed Alliance, un partenariat de quatre Premières Nations, afin de recueillir des commentaires sur la faisabilité de créer une aire protégée autochtone dans le bassin versant de la rivière Seal. Pour en savoir davantage, consultez le <https://www.sealriverwatershed.ca/>.

Si la Seal River Watershed Alliance, Parcs Canada et le Manitoba déterminent que le projet est réalisable, les prochaines étapes comprendraient une consultation poussée des peuples autochtones, des intervenants et du public.

Comment les parcs nationaux s'inscrivent-ils dans le cadre des efforts de protection des zones du Manitoba?

Les parcs nationaux du Manitoba, dont le parc du Mont-Riding, font partie du réseau des zones protégées et conservées. Si Parcs Canada propose un nouveau parc national sur une terre domaniale du Manitoba, il y a un processus établi pour consulter les peuples autochtones, les intervenants et le public. Le Canada aurait besoin du soutien du Manitoba pour établir un nouveau parc national ou une nouvelle réserve de parc national et pour transférer légalement ces terres au Canada. Bien que chaque projet proposé soit unique et tienne compte des circonstances locales, tous les projets comprennent des consultations publiques. Pour en savoir plus, consultez le www.parcs.canada.ca.

Qu'en est-il des terres domaniales agricoles?

Le Manitoba reconnaît qu'en plus de contribuer à une économie agricole durable, les terres domaniales agricoles jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité des prairies. La coupe des foins et le pâturage peuvent reproduire les perturbations naturelles et ont montré par le passé qu'elles maintenaient les prairies saines et évitaient l'empiétement des forêts.

Le Manitoba n'a désigné aucune terre domaniale agricole comme zone protégée ou conservée. Tout effort pour nommer des terres domaniales agricoles comme zones protégées ou conservées à l'avenir serait pris en compte dans le cadre du processus d'examen des terres domaniales établi, qui comprend une période d'examen du public et des producteurs agricoles. L'incidence sur l'agriculture ferait également l'objet d'un examen approfondi afin de garantir que les activités de gestion agricoles bénéfiques comme la coupe des foins et le pâturage puissent se poursuivre en permanence pour maintenir les prairies essentielles.